

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_127

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : VALIDATION DU SCHÉMA
SIMPLIFIÉ DES MOBILITÉS**

Date de la convocation : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 6
Votants : 34

Résultat des votes :

Pour : 33
Abstention : 1
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;

CONSIDÉRANT le choix de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le 23 mars 2021 de ne pas retenir la compétence locale portant sur la mobilité tout en gardant la capacité à agir sur les mobilités du territoire par l'intermédiaire de la convention cadre signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de mobilité en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de compétences pour la réalisation d'une étude sur les mobilités en Cœur de Chartreuse signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de mobilité en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de se doter d'un document cadre qui sera également un support de débat politique pour déterminer les enjeux en matière de mobilité sur lesquels se positionneront en priorité les collectivités, Communes et Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT aussi que c'est sur cette base que pourront être menés les négociations et les échanges avec les partenaires de la mobilité locale : Région Auvergne Rhône-Alpes, Syndicats des mobilités des territoires de Villes portes, et Département au titre des voiries et des dynamiques de solidarité et touristiques ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la commission mobilité en date du 29 novembre 2023 quant à la réalisation d'un Schéma Simplifié de Mobilités ;

CONSIDÉRANT les financements obtenus sur cette démarche :

- Programme Avenir Montagnes Mobilités : aide de 50% dans la limite de 30 000 € HT, soit une aide financière de 15 000 €
- Convention de Délégation pour la « réalisation d'une étude des mobilités » : soutien à hauteur de 50%, ramené à 30% pour rester dans un plafond de financement maximal de 80% d'aides publiques.

CONSIDÉRANT le respect de la commande dans l'élaboration de ce Schéma Simplifié de Mobilités, grâce à :

- Une concertation régulière des acteurs et de la population du territoire : enquête en ligne, ateliers divers, entretiens et réunions ;
- Des comités de pilotage tout au long de la démarche :
 - o 14 novembre 2024 : COPIL de lancement ;
 - o 10 mars 2025 : COPIL stratégie ;
 - o 12 mai 2025 : COPIL final.

CONSIDÉRANT le conseil communautaire informel du 3 juin 2025 portant notamment sur les actions, leur gouvernance et leurs temporalités en présence du bureau d'études Ebulis pour finaliser le cadrage et le rythme de la mise en actions du Schéma Simplifié de Mobilités ;

CONSIDÉRANT que les actions du Schéma se déclineront avec un phasage des actions adaptés aux moyens de la collectivité tant financier qu'humain ;

CONSIDÉRANT la déclinaison des actions à travers les 4 objectifs suivants :

- Pouvoir aller vers Chambéry, Grenoble, Voiron, Pont-de-Beauvoisin autrement qu'en voiture solo (objectif 1),
- En interne au territoire : proposer des alternatives à la voiture en mobilité partagée (objectif 2),
- Sécuriser, rendre visible et favoriser la pratique du vélo et de la marche à pied (objectif 3),
- Accompagner la transition en cours sur les questions de mobilité (objectif 4),

CONSIDÉRANT, parmi ces objectifs, les actions identifiées comme prioritaires :

- Renforcer l'offre pour les actifs vers Chambéry (action de l'objectif 1) :
 - o Fréquence à la demi-heure de la T41 en heure de pointe en rabattement sur le SERM Chambérien
 - o Ligne de covoiturage dynamique
- Pour les actifs : des liens vélos efficaces, entre St-Laurent-du-Pont, Entre-deux-Guiers et St Joseph de Rivière, et également en interne à St Laurent du Pont (liens vers les zones d'emplois). La Via Chartreuse est utilisée en partie (action de l'objectif 3).
- Améliorer la communication sur l'offre de mobilité (action de l'objectif 4) :
Une offre à jour sur le site de la CC, des communications réseaux sociaux régulières et la création d'un guide mobilité.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (33 voix POUR et 1 ABSTENTION)**

- **APPROUVE** le Schéma Simplifié de Mobilités,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation des actions du Schéma Simplifié des Mobilités.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23 juin 2025

La Présidente,

Anne LENFANT

